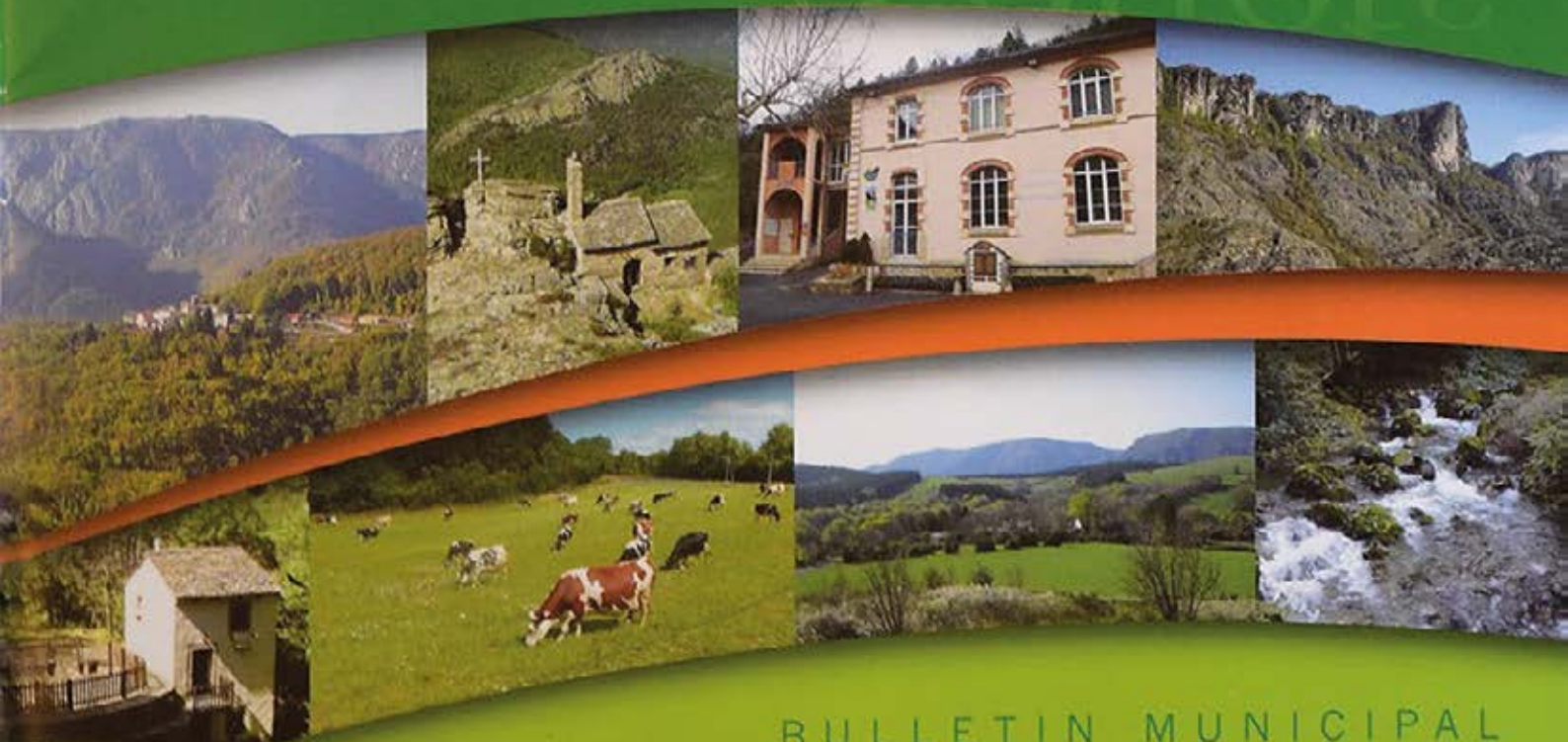




Reflets



BULLETIN MUNICIPAL

Carnet d'adresses

URGENCES

SDIS34 Pompiers

Centre de Saint Gervais sur Mare
Tél. : 04 67 23 61 07



Électricité

ENEDIS : 09 72 67 50 34

Eau

Syndicat Intercommunal Mare Et Libron
Tél : 04 67 23 60 40 - Fax : 04 67 23 60 40

SANTÉ

Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Gervais sur Mare

Médecin • Dr Renaud MAUREL : 04 67 23 60 51

Cabinet infirmier

Mme Karine MARQUEZ : 06 32 21 88 12

ASALÉE : 07 54 37 47 73

M Grégory CNIGNIET : 06 27 74 03 41

Cabinet kinésithérapeute ostéopathe : 04 67 95 40 44

Dentiste • M Bruno BALME BERGER : 04 67 95 66 11

Cabinet Chirurgie viscérale digestive et gynécologique

Dr Mugur SEGAL : 04 67 90 41 93

Dr Maurice YAKOUN : 04 67 41 41 88

Diététicienne • Mme Elisabeth SALLES : 06 03 05 29 18

Cabinet Pédicure Podologue

Mme Stéphanie Tournes : 04 67 95 71 19

Sage-femme • Mme Agnès COUPIAC : 06 80 24 61 37

Services de PROXIMITÉ

Epicier :

Jean-Luc SAUMADE :

Judi 11h30 à Castanet puis à 12h30 à Pabo

Boulangers :

Viennoiserie BELLOUBET :

Vendredi 11h15 à Castanet puis à 11h45 à Pabo

Boulangier - Pâtissier MAUPIN :

Judi et samedi matin, entre 10h et 12h (pas d'horaires fixe). Passage aux hameaux de Fagairolles - La Baraquette, Le Péras, Pabo, Castanet le haut

ÉCOLE

Tél. : 04.67.23.66.87

Horaires Ouverture • Année 2020-2021

Accueil périscolaire : 8h15 - 8h35 • 16h30 - 17h

Accueil scolaire : 8h45 - 12h05 • 13h50 - 16h30

L'école ouvre ses portes 10 minutes avant le début des cours, soit : 8h35 le matin et 13h40 l'après-midi.

DÉCHÈTERIE - ENCOMBRANTS

Déchèteries :

Saint-Étienne-Estréchoux : 08 90 61 59 89

Lacause : 08 92 97 05 88

La Salvetat : 08 90 61 59 84

Encombrants :

Récupérez et remplissez une feuille de demande de passage à la mairie ou imprimez la à partir du site castanetle haut.fr. La collecte des encombrants passera selon le calendrier suivant (à récupérer en mairie ou sur le site) :





**Mairie de
Castanet
Le Haut**

2 rue de la Mairie

Tél.: 04 67 23 60 49

Fax : 04 67 23 60 31

Mail : castanetlehaut@orange.fr

HORAIRES : lundi : de 14h00 à 17h00

mardi : de 09h00 à 12h00

jeudi, vendredi : de 14h00 à 17h00



Sommaire

Page 1-2 : • Le mot du Maire

Page 3 : • Infos Mairie :

- Fréquentation du site internet
- Suppression de la taxe d'habitation

Page 4 : - Etat Civil

Page 5-7 : - Réunion du Conseil Municipal du 16/07/2021

Page 8 -13 : - Réunion du Conseil Municipal du 27/08/2021

Page 14 : • Infos Communales :

- Nouvelle campagne d'arrachage de la Berce du Caucase

Page 15 : - Présipauté du Prat de Cèbe

- Rassemblement Cox

Page 16 : - Devoir de mémoire à Fautrou

Page 17 : - Formation fonctionnement défibrillateur

Page 18 : • Infos Associatives :

- Association Sports & Loisirs
- La passion de copains pour le modélisme

Page 19 : - Archives numériques du site internet

Page 20 : • Dossier :

- La forêt communale de Castanet le Haut

Page 25 : • Passé Communal

- La scierie Razimbaud

Page 28 : • Ecoles de Pabo et Plaisance

- La rentrée scolaire

Page 29 : - Un nouveau préau

- Ecole de Pabo : voyage, voyage...

Page 30 : • Nature :

- Des lézards dans nos jardins

Page 32 : • Infos Entreprises

*Ont participé à ce bulletin : Max Allies
Anthony Allies, Dominique Allies,
Jean-Claude Allies, Sylvie Aubagnac,
Florence Bousquet Gaëlle Monti,
Sandrine Peyrot, Flora Signoles*

Madame, Monsieur, chers administrés,

Après un été mitigé pendant lequel se sont alternées des périodes de pluie et de forte chaleur, dans un contexte particulier du fait du regain de l'épidémie de COVID, la situation n'a hélas pas permis de proposer les animations habituelles. L'Association Sports et Loisirs comme beaucoup d'associations, n'a pas organisé la fête locale, pourtant attendue par de nombreuses personnes. Toutefois, des concours de pétanque ont eu lieu les mardis soir avec une forte participation. La société de chasse a organisé le banquet annuel en plein air dans le respect des consignes sanitaires et comme tous les ans la cérémonie souvenir des combats de la Mouline du 23 août a rassemblé toujours autant de monde. Compte tenu du contexte, la municipalité a organisé en extérieur un buffet dînatoire en remplacement du repas avec les anciens combattants.

La bonne occupation de nos gîtes communaux et privés a été un point de satisfaction. Comme l'an dernier nous avons constaté un attrait important pour notre territoire, cela démontre que les vacanciers apprécient de plus en plus le tourisme vert. Nous remarquons une forte demande pour les acquisitions immobilières et les locations annuelles ou saisonnières.

Comme je l'avais indiqué dans le dernier bulletin, la commune a fait le choix de confier l'entretien et le fleurissement des villages de Pabo et Castanet le Haut à l'ESAT de Plaisance. Nous avons reçu de nombreuses marques de satisfaction sur la qualité de la prestation. Même si nous n'affichons pas : « Village fleuri » ou « Zéro phyto » nous sommes bien dans cet esprit.





Cette année, dans le cadre du transfert d'une partie de la voirie communale à la Communauté de Communes, nous avons demandé la réfection du revêtement de la chaussée dans la traversée du hameau de Pabo. Les divers travaux sur les réseaux humides avaient au fil du temps dégradé cette voirie.

Ce n'est pas la première fois que j'aborde la question de la desserte téléphonique. Je n'ose plus donner de précisions sur cette question. Il ne se passe pas une semaine sans que j'intervienne auprès des services Orange. Je peux résumer simplement en écrivant : « c'est une honte ! » et je suis gentil ! Non seulement on nous promène depuis des mois pour la mise en service du relais qui devait avoir lieu au début du mois d'août, mais, en plus, nous avons constaté sur le territoire bien au-delà de la commune que la réception s'était encore dégradée. Nous n'avons aucune explication tangible sur cette dégradation « on se moque de nous ! ». Comme si les liaisons avec les portables ne suffisaient pas, c'est le réseau filaire qui est de plus en plus défaillant. Pendant des heures nous n'avons plus de réseau téléphonique ni d'internet. A l'heure actuelle la défaillance de ces outils rend la vie impossible pour les habitants, les professionnels, et les services. J'ai effectué diverses interventions auprès du Préfet, des parlementaires que je remercie d'avoir relayé notre mécontentement au niveau d'Orange. Malgré les échanges avec les services d'Orange qui se veulent rassurants, les choses n'avancent pas. « C'est lamentable ! ». A titre d'exemple, au moment où je rédige ces quelques lignes, je viens d'avoir un échange téléphonique avec Orange, la personne m'a indiqué qu'un problème d'égoutage avait été identifié, que le travail avait été effectué et que nous devrions constater une amélioration. J'ai posé la question du lieu de cet égoutage, tenez-vous bien, il a été réalisé sur la commune d'Avène ! On se moque vraiment de nous. Autre remarque, j'ai signalé à mon interlocuteur que certains coffrets restaient ouverts et que je trouvais regrettable que les entreprises qui interviennent dans le secteur ne prennent pas la peine de fermer ces coffrets exposés à tous les temps. La réponse a été à la hauteur de cette société : il faut le signaler car si les entreprises ne sont pas mandatées par le service Orange, elles ne le font pas. Ou on va ! Où est le sens du service public ? Je comprends l'indignation de la population quand devant le téléviseur nous voyons des personnes utilisant le téléphone portable dans certains pays encore en guerre.

De temps en temps, exprimer ce que l'on a sur l'estomac fait du bien ! Je pourrais encore évoquer d'autres sujets sur lesquels il y aurait beaucoup dire, mais je ne voudrais pas être trop long et en garder sous le coude pour la prochaine fois. Je vous assure que je vais continuer à me battre avec détermination pour défendre l'intérêt général des habitants de la commune. Je ne manquerai pas de vous informer des avancées qui j'espère seront enfin positives.

Max ALLIES

*Si vous avez des doléances sur les dysfonctionnements de la téléphonie fixe ou mobile vous pouvez écrire à :
Monsieur le Directeur Orange Direction Régionale Languedoc-Roussillon
188, rue Euclide - CS 70068 - 34967 Montpellier CEDEX*

infos

Mairie

et les réunions du conseil municipal

● Suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié la fiscalité directe locale. Cette modification apparaît sur la feuille d'imposition de la taxe foncière (modèle ci-joint).

Le taux communal est élevé mais ce n'est pas lui qui va produire l'augmentation constatée. En effet, la taxe départementale a été rajoutée au taux communal qui passe donc de 16,79 % pour 2020 à 38,62 % pour 2021. La commune, lors du vote de son budget, s'est contentée de voter une augmentation de 1 % et non de 12,35 % comme il est mentionné. Les recettes supplémentaires résultant de ces mouvements seront reversées par la commune à l'Etat. Les autres modifications sont dues à la mise en place d'une taxe par l'intercommunalité et la hausse des taxes spéciales perçues par l'Etat.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir des éléments complémentaires afin de cerner au mieux toutes les réformes imposées par l'Etat.

Département : 340 HERAULT

Commune : 055 CASTANET LE HAUT

	Tf 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019		16,79%	%	%	21,45%	0,40%	12,68%	%	
Taux 2020		16,79%	%	%	21,45%	0,172%	12,68%	%	
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisation 2019		1284			1628	17	1011		
Cotisation 2020		1377			1749	17	987		4130
Variation		+7,24%	%	%	+7,43%	0%	-2,37%	%	

Commune : CASTANET-LE-HAUT (055), HERAULT (34)

DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

	Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020		38,24%	%	%	0,172%	12,68%	%	
Taux 2021		38,62%	%	2,57%	0,498%	12,68%	%	
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2020		3125		-	17	987		
Cotisation 2021		3512		242	19	1098		4871
Variation		+12,35%	%	- %	+11,76%	+11,25%	%	

● Fréquentation du Site internet

Cela fait maintenant près de 6 mois que le site internet de la commune est en ligne.

Voici un rapide aperçu de la fréquentation relevée durant cette période :

- Le site comptabilise en moyenne **180 connexions par mois**, celui de juin étant le plus prolifique avec près de 213 visites et un pic le 4 juin avec 23 connexions dans la journée (d'adresses IP différentes).
- Les 5 pages les plus consultées sont, dans l'ordre ; **« le Castelas »**, « vie locale », « les combats du 23 août 1944 », « mairie » et « artisans/entreprises/producteurs ».
- La majorité des connexions proviennent de **France**, mais également d'Angleterre, des Etats-Unis, d'Espagne, d'Italie, de Belgique, de Roumanie et du Canada.
- Pour se connecter au site, les internautes utilisent un ordinateur (PC ou Mac) à 55%, un **téléphone portable à 41%** et une tablette à 4%.
- Enfin, le moteur de recherche « Google » à recensé **841 recherches** sur Castanet le Haut, toutes ayant été redirigées sur le site de la commune.

● Etat Civil

Naissance

Mia, née le 21 mai 2021

de Gil RODRIGUEZ et de Lisa DELPECH

petite fille de Mireille RODRIGUEZ et Pierre et Cathy DELPECH

Décès

Jeannine RABOUIN

décédée le 6 juillet 2021, mère de Philippe RABOUIN du Péras.

Bienvenue...

... à Castanet le Haut

Bienvenue à Mme et M GONZALES

nouveaux propriétaires de la maison Rodriguez à castanet.

● REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUILLET 2021

20 h 30

2021024 - PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - REBOISEMENT

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : t'aux d'aide 60 %
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- Soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- Soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,
- Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000€ au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la

Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPR.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, la Commune de Castanet le Haut, candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- 1°** Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- 2°** Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;

3° Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux sur les parcelles n°8, 9, 10, 16, 21 et 23 pour 8.15 hectares pour un budget prévisionnel de 49 062.24€ H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- DESIGNER l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement ;
- SOLLICITE une subvention de l'Etat et AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer les demandes de paiement ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

2021025 – ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34)

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;

- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.**

2021026 – REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public

indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;

- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Antenne-Relais au « Poste du soldat »

Le mat qui va permettre une meilleure diffusion des ondes pour la téléphonie mobile a été installé et devrait être en service début août. L'alimentation électrique de cette installation est pour le moment provisoire et une réflexion est toujours en cours pour déterminer le mode d'alimentation le mieux adapté.

Bâtiment « ancienne mairie » à Castanet

Jean-Paul ALLIES informe de l'avancée des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. Des retards ont été pris par suite d'imprévus qui vont être solutionnés au mieux, mais qui nécessitent des délais supplémentaires.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AOÛT 2021

20 h 30

2021027 - ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

CONSIDÉRANT :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27 juillet 2021 pour l'exercice

2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☐ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20.....,

(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

1° ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Produit principal	Année prévue à l'aménagement
3.a	APB	310	6,88	SAPIN - BI	2022
5.a	APB	230	5,17	SAPIN - BI	2022
5.a	AS	210	6,99	SAPIN - BI	2022
24.a	ABM	60	0,86	Douglas - BO	2022
26.a	ABM	200	2,89	Douglas - BO	2022

2° DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2022, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DÉLIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente		
	Délivrance	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
3.a		Unité de produit	Coupe non traditionnelle
5.a		Unité de produit	Coupe non traditionnelle
5.a		Unité de produit	Coupe non traditionnelle
24.a		Bloc et sur pied	Coupe non traditionnelle
26.a		Bloc et sur pied	Coupe non traditionnelle

3° DONNE POUVOIR à Monsieur Max ALLIES, Maire, pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

2021028 – OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - Que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - Que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7.5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions d'€ en 2025 ;
- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse ...
- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

des membres présents

- DECIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- S'OPPOSE : à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu
 - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
 - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat
- DEMANDE que : l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière
 - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts
 - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et ne s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

• AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

2021029 – PROJET EOLIEN DE MURAT SUR VÈBRE ET CASTANET LE HAUT – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune et la commune voisine de Murat sur Vèbre ont un projet commun d'implantation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs de 119 m de haut en bout de pale pour une puissance totale de 12 MW, et d'un poste de livraison. Deux aérogénérateurs et le poste de livraison sur Castanet le Haut, deux aérogénérateurs sur Murat sur Vèbre. Il précise que l'enquête publique a été ouverte le 23 août 2021 et se terminera le 23 septembre 2021.

Notre commune étant directement concernée, un avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter ce parc doit être donné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

de prendre connaissance des éléments de l'enquête publique et de se prononcer sur ce dossier.

• **OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, - Votants : 7, Pour : 5, Contre : 2, Abstention : 0 - le Conseil Municipal à la majorité des membres présents**

• **DONNE un avis FAVORABLE au projet d'implantation d'un parc éolien comprenant un poste de livraison et deux aérogénérateurs sur la commune de Castanet le Haut, et deux aérogénérateurs sur la commune de Murat sur Vèbre.**

2021030 - ECHANGE PARCELLES ALLIES - COMMUNE

Monsieur Max ALLIES, directement concerné, quitte la séance.

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal que Mr Max ALLIES est devenu propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°173 d'une contenance de 75 ares 01 ca. Il précise que cette parcelle, entièrement plane, se situe à l'entrée du hameau de Fagairolles. Elle permettrait le désenclavement du coeur du hameau par la création d'une voie, et favoriserait le stationnement des véhicules lors de manifestations ou besoin quelconque.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le 1er adjoint a proposé à Mr Max ALLIES, qui a accepté le principe, d'échanger cette parcelle lui appartenant contre la parcelle cadastrée section AB n°169 d'une contenance de 75 ares 01 ca appartenant à la commune, situé au lieu dit « Le Mourel de Fagairolles » et jouxtant une parcelle propriété de Mr Max ALLIES.

Monsieur le 1er adjoint demande au Conseil Municipal d'étudier cette proposition d'échange de parcelles et de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le premier adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

• ACCEPTE d'effectuer l'échange de la parcelle cadastrée section AB n° 173 d'une contenance de

75 ares 01 ca, située dans le hameau de Fagairolles, appartenant à Mr Max ALLIES avec la parcelle cadastrée section AB n°169 d'une contenance de 75 ares 01 ca, située au lieu dit « Le Mourel de Fagairolles », appartenant à la commune.

• PRECISE qu'en accord avec Mr Max ALLIES, compte tenu de la situation et de la nature de ces parcelles, cet échange sera effectué sans soulte de part et d'autre.

• **AUTORISE Monsieur le premier adjoint à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cet échange et l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Me Michel FABRE, Notaire à Le Bousquet d'Orb.**

• PRECISE que les frais de notaire seront entièrement à la charge de la commune.

2021031 - ACQUISITION PARCELLES TEISSEYRE - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Michel TEISSEYRE et Mme Michèle VALLES épouse TEISSEYRE sont propriétaires de parcelles de terrains situées dans les environs du village de Ginestet. Il présente le relevé de propriété qui montre que certaines de ces parcelles sont en état de landes mais jouxtent des parcelles communales.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé à Mr et Mme Michel TEISSEYRE, qui ont accepté le principe par une promesse de vente, d'acquérir toutes les parcelles figurant sur le relevé de propriété, moyennant la somme de 8000.00€ sauf la parcelle cadastrée section AE n°85 que les propriétaires souhaitant garder. En contrepartie Mr et Mme TEISSEYRE demande qu'une autorisation de stationnement d'un camping-car sur une parcelle communale leur soit accordé pour une période maximale d'un mois par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier cette proposition et de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

• ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°16 d'une contenance de 12 ares, D n°24 d'une contenance de 75 ares, AD n°42

d'une contenance de 39 ares 50 ca, AD n°43
d'une contenance de 14 ares 50 ca, AD n°47
d'une contenance de 8 ares 10 ca, AD n°80 d'une
contenance de 54 ares 80 ca, AE n°127 d'une
contenance de 31 ares 60 ca, AE n°145 d'une
contenance de 26 ares 60 ca, AE n°151 d'une
contenance de 37 ares 70 ca, AE n°170 d'une
contenance de 33 ares 20 ca, AE n°182 d'une
contenance de 1 hectare 2 ares 35 ca. ,

- FIXE le prix de vente de ces parcelles à la somme de 8 000.0 € (huit mille euros).
- AUTORISE Mr et Mme Michel TEISSEYRE de stationner un camping-car sur une parcelle communale pour une période maximale d'un mois par an.

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Me Michel FABRE, Notaire à Le Bousquet d'Orb.

2021032 - ACQUISITION PARCELLES GUILHEM (SUCCESSION CHAVERNAC) - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Jean-Louis GUILHEM, représentant la succession CHAVERNAC, est propriétaire de parcelles de terrains sur la commune, aux environs du hameau de Ginestet. Il présente le relevé de propriété qui montre que ces parcelles sont en état de landes et entourées de parcelles communales.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé à Mr Jean-Louis GUILHEM, qui a accepté le principe par une promesse de vente, d'acquérir toutes les parcelles figurant sur le relevé de propriété, moyennant la somme de 1000.00€ afin de faire un regroupement des parcelles communales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier cette proposition et de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°118 d'une contenance de 17 ares 60 ca, AE n°123 d'une contenance de 27 ares 50 ca, AE n°146 d'une contenance de 24 ares 20 ca.
- FIXE le prix de vente de ces parcelles à la somme de 1 000.00€(mille euros).

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Me Michel FABRE, Notaire à Le Bousquet d'Orb.

2021033 - ACQUISITION PARCELLE CALDERON - COMMUNE

Monsieur Fernand Calderon, directement concerné, quitte la séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Fernand CALDERON est propriétaire d'une parcelle dans le village de Castanet le Haut. Il précise que sur cette parcelle se trouve un bâtiment en état de ruine et que ce bâtiment est entouré de deux bâtiments communaux et d'un terrain communal.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé à Mr Fernand CALDERON, qui a accepté le principe par une promesse de vente, d'acquérir cette parcelle moyennant la somme de 2 000.00 € afin de réaliser un aménagement locatif et paysager.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier cette proposition et de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°103 d'une contenance de 1 are 03 ca.
- FIXE le prix de vente de cette parcelle à la somme de 2 000.00 €(deux mille euros).

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Me FABRE Michel, Notaire à Le Bousquet d'Orb.

2021034 - ACQUISITION PARCELLES DE TERRAINS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises d'acquérir des parcelles de terrains à plusieurs propriétaires moyennant la somme totale de 11 000 €.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une subvention, à hauteur de 50 % du montant hors taxes, de la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL) dans le cadre des Fonds de Concours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier cette proposition et de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- SOLICITE une subvention auprès de la CCMLHL au titre des Fonds de Concours pour un montant de 5 500.00 €
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces projets.**

2021035 - CREATION DE DEUX COLUMBARIUMS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a plus de case de disponible dans le columbarium du cimetière de Castanet.

Il propose donc d'envisager la construction d'un columbarium de six cases dans le cimetière de Castanet et de prévoir un columbarium de trois cases dans le cimetière de Saint Amans de Mounis.

Monsieur le Maire précise que ces constructions, d'un montant total de 3 112.50 € HT conformément aux devis de la SARL HERMET Frères, peuvent faire l'objet d'une subvention, à hauteur de 50% du montant hors taxes, de la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL) dans le cadre des Fonds de Concours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier ces propositions et de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE la construction de columbariums dans

les cimetières de Castanet et de Saint-Amans de Mounis

- SOLICITE une subvention auprès de la CCMLHL au titre des Fonds de Concours pour un montant de 1 556.25 €
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces projets.**

2021036 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRE POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire expose au conseil que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'arrêté du même jour relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret susvisé ont institué pour les fonctionnaires des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale, des indemnités, dont le régime ne doit en aucun cas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes. Les agents non titulaires de droit public et de droit privé pouvant également en bénéficier.

Il précise que l'agent, recruté à temps non complet pour l'entretien de tous les locaux utilisés dans le cadre scolaire, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel à cause de la crise sanitaire sera amené, pour la période du 30 août 2021 au 2 septembre 2021 à effectuer des travaux complémentaires.

Le taux de l'heure complémentaire étant calculée sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures). Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet. (Réponse ministérielle n°11.361 du 29 juin 1995 - J.O. - Sénat du 10 Août 1995).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier cette proposition et de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'octroyer des heures complémentaires pour le mois de septembre. Un état sera transmis au trésorier compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la période du 30 août au 2 septembre 2021.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Antenne-Relais au « Poste du soldat »

Le mat qui va permettre une meilleure diffusion des ondes pour la téléphonie mobile n'est toujours pas en service. Le dossier concernant l'alimentation électrique de cette installation a évolué et est à l'étude afin d'effectuer une desserte pérenne.

Bâtiment « ancienne mairie » à Castanet

Jean-Paul ALLIES informe de l'avancée des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. Les problèmes de remontées d'humidité semblent être résolus et les travaux vont pouvoir reprendre.

Rues de Pabo

Le goudronnage des rues à l'intérieur du village de Pabo va être programmé. Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Préau école de Pabo

Le préau, devant l'école, a été posé permettant ainsi aux enfants scolarisés d'être à l'abri lors de mauvais temps.

Route du Dèvès

Monsieur le Maire donne l'avancée du dossier concernant les arbres qui sont en bordure de route et qui présentent un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

Extincteurs Mairie et Ecole

Monsieur le Maire demande de retenir l'entreprise qui aura la charge de vérifier l'état des extincteurs et des alarmes de la Mairie et de l'Ecole. Une entreprise basée sur Hérépian a été retenue.

Débroussaillage des chemins communaux

Monsieur le Maire propose d'établir une convention pour le débroussaillage des chemins communaux. Elle préciserait le nombre de passages, les chemins concernés ainsi que les conditions d'exécution.

Le conseil demande qu'une esquisse soit établie et qu'elle soit présentée lors d'un prochain conseil.

Programme d'activités

Monsieur le Maire informe de la mise en place, par la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et la maison de Retraite de Lacaune, d'une journée appelée « Journée loisirs et détente » qui aura lieu le 5 octobre 2021 dans les locaux de la Maison de Retraite de Lacaune pour permettre aux personnes âgées et aux aidants de personnes en perte d'autonomie d'échanger sur les difficultés rencontrées, de participer à des activités culturelles, ludiques ou de détente.

Une autre journée appelée « un jour différent » aura lieu le 19 octobre 2021 à l'auberge des Avels (commune de Rosis) pour viser à restaurer le lien social des aidants et des personnes dépendantes, de participer à des activités de groupe et permettre ainsi un maintien de l'autonomie.

Plus d'information seront fournies le moment venu et développées également sur le site de la commune.

infos

Communales

et les rendez-vous à
ne pas manquer

● Nouvelle campagne d'arrachage de la Berce du Caucase !

« Berce du Caucase », un joli nom pour une belle plante à fleurs blanches en parasol qui cache plusieurs dangers. Cette espèce, introduite en France dans un jardin d'acclimatation au 19^{ème} siècle, se multiplie à grande vitesse. Si sa sève est toxique pour la peau des humains, elle est aussi dangereuse pour l'écosystème et la biodiversité. Elle va monopoliser l'espace, les ressources en lumière et les ressources nutritives.

La Berce du Caucase est également nocive pour l'environnement. Comme elle est très grande (jusqu'à quatre mètres de haut) et très compétitive, elle peut empêcher le développement d'espèces plus rares, plus menacées.

Cette année, tout comme l'an passé, le 20 juillet, la mairie avec le concours du Parc Régional du Haut Languedoc et une équipe de bénévoles, a organisé une campagne d'arrachage de la Berce du Caucase pour tenter d'enrayer sa propagation, notamment près des cours d'eau et dans les milieux humides.

Munis de cisailles, de pioches, équipés de combinaisons imperméables, de gants et de lunettes de sécurité, 10 bénévoles ont répondu présents à ce rendez-vous pour « ratisser » le secteur du rec de Rose, de Sansac et du Barthas, détruisant les plantes avec méthodologie.

À noter le recul de la prolifération de l'espèce. Peut-être le résultat de l'arrachage de 2020. À surveiller !



© Yves PEYROT

● Présipauté du Prat de Cèbe

Chaque année au Prat de Cèbe a lieu la cousinade de la famille Bec. Environ 60 cousins se retrouvent pour faire la fête le temps d'un week-end dans une ambiance festive et parfois sportive avec le traditionnel match de rugby.

La fête commence par le discours du maire du Prat de Cèbe (oui oui, nous avons un maire) qui déclare la cousinade ouverte, puis s'enchaîne l'apéro et le repas. Durant le repas, tout le monde attend avec impatience les blagues de Michou et de Yann pour ne citer qu'eux. L'après-midi se termine avec le match de rugby d'un très grand niveau. Pas un seul en avant ni de placages ratés pendant le match !

Depuis 2 ans, la fête se clôture en musique au Prat de Cèbe pour compenser le manque de la fête de Castanet le Haut. Nous espérons son retour en 2022 !

Nous souhaitons remercier la commune de Castanet le Haut pour le prêt des tables chaque année.

■ *Christophe BEC*



© Christophe BEC

● Rassemblement Cox

Le 10^{ème} meeting du Club Cox des Hots Cantons a traversé notre commune le samedi 31 juillet et a fait une halte à Castanet le Haut. Une trentaine de «coccinelles, vans, buggys» et autres ont été exposés dans le village.

Malgré le temps qui n'était pas de la partie ce jour-là, quelques téméraires ont eu le courage de prendre un bain au plan d'eau.



© Yves PEYROT

Les participants, venus de tous les départements et même de Catalogne et de Belgique, ont pu discuter de leur passion autour d'une collation offerte par la municipalité.

Le cortège de voitures a ensuite repris la route et à fait une halte au col de la Croix de Mounis avant de repartir en direction du col de Fontfroide pour rejoindre Hérépien dans la soirée.

Un bel après-midi convivial avec des passionnés très sympathiques.



© Yves PEYROT



© Yves PEYROT

● Devoir de mémoire à Fautrou !

Un dépôt de gerbe a eu lieu au mémorial de Fautrou, le lundi 23 août à 11h30, pour commémorer les combats de la Mouline.



© Anthony ALLIÉS

Toujours autant de participants à la cérémonie souvenir des combats du Pont de la Mouline. Un endroit stratégique où le maquis du Corps Franc de la Montagne Noire, regroupant plus de 500 maquisards de l'Aude, de l'Hérault, du Tarn et de toutes nationalités, livrait, le 23 août 1944, son plus terrible combat. Au terme d'un rude affrontement, 9 jeunes sont tombés sous le feu d'une colonne Allemande : Vladimir Arakamia, un jeune venu de Russie, 23 ans, Pierre Blot, 20 ans, Jean Corbière, 19 ans, Jean Dimier, 18 ans, Hervé



Fontorbe, 20 ans, Bertrand Lamourelle, 20 ans, Pierre Mazières, 22 ans, Guy Rabiller, 22 ans, Michel Choumire, 18 ans.

En cette 77^{ème} année du sacrifice suprême de ces jeunes résistants, ce devoir de mémoire revêtait tout son sens, transformant cet écho du passé en voix vivante et vive.

Une commémoration célébrée par Max Alliès, le Maire, Conseiller Régional qui représentait Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie, en présence du député Philippe Huppé, de plusieurs conseillers départementaux, Présidents de Communauté de Communes, de nombreux Maires du Tarn et de l'Hérault, de Présidents d'anciens combattants, plus de trente portes drapeaux, de représentants de la gendarmerie et des pompiers.

Sous la direction du Colonel Pourcel, la cérémonie chargée d'émotion a été fortement appréciée par les personnes présentes.

A l'issue de la cérémonie, un apéritif dînatoire convivial a été offert à Fagairolles.

● Formation Fonctionnement Défibrillateur

La Commune vient de passer un contrat avec La Société MONNIN FIRE SAFETY pour l'installation d'un défibrillateur au bas des escaliers de la mairie. Celui-ci a été mis en place début juillet.

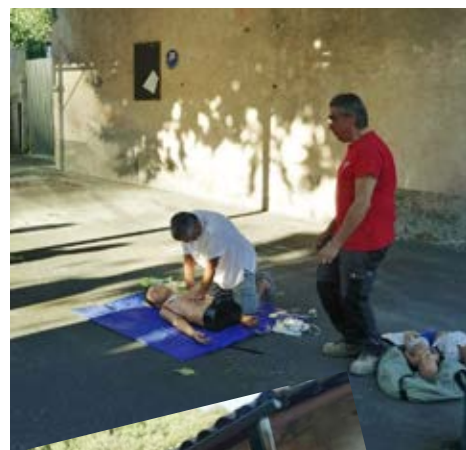
Afin de se familiariser avec cet appareil, une formation ouverte à tous a eu lieu le jeudi 26 août dernier, à 18 heures, sur la place de la mairie.

Quelques personnes ont pu y assister et découvrir comment se servir de celui-ci et ainsi pouvoir, si la situation se présentait un jour, sauver peut être des vies.

L'échange avec la personne en charge de cette formation a été très instructif et de nombreuses questions ont été posées.

A l'issue de cette formation, un apéritif proposé par la municipalité a clôturé la soirée.

© Loïc AUBAGNAC



© Loïc AUBAGNAC

● Association Sports et Loisirs

L'ASL de Castanet le haut a organisé un concours de pétanque tous les mardis soir, du 20 juillet au 31 août 2021. Au total, 7 concours ont eu lieu. Il y a eu jusqu'à 27 équipes inscrites, ceci démontrant un réel engouement de la part des participants venus principalement des villages alentours.

L'extension du terrain de pétanque réalisé avant l'été par la municipalité était la bienvenue pour accueillir toutes ces équipes. Ces deux nouveaux terrains ont été très appréciés des joueurs.

Ces manifestations se sont déroulées dans une ambiance très conviviale, satisfaisant l'ensemble des joueurs, accompagnants et organisateurs.

Nous remercions toutes ces personnes et leur donnons rendez-vous l'année prochaine sur notre terrain de pétanque.

■ Alain LÉON



● La passion de copains pour le modélisme !

La passion a été le véritable moteur de la formation d'un petit groupe de copains autour du modélisme.

En effet, c'est fortement influencé par un collectionneur de voitures miniatures habitant la commune de Castanet-le-Haut, qui a su transmettre le « virus » inoffensif de ces engins à quelques-uns de ses amis, que

l'aventure a démarré.

Le confinement aidant, sont apparus dans certains jardins, de petits circuits pour faire évoluer ces crawlers (4x4 électriques radio-commandés, échelle 1/10).

Le groupe grandissant a réalisé, avec l'autorisation de la mairie, un parcours accessible pour tous et par tous. Actuellement, une dizaine de personnes se retrouvent sur ce site pour faire rouler leurs 4x4. Ce qui demande maîtrise et concentration afin de franchir toutes sortes d'obstacles, en se rapprochant le plus possible de situations réalistes.

C'est avec plaisir que ces passionnés accueilleront de nouveaux participants de tous âges et de tous horizons.

En ces temps troublés, de quoi continuer à se réunir et évoluer dans une ambiance conviviale. Et du lien social, on en a bien besoin !

Pour tout renseignement,
contacter le 06 74 26 96 71 ou le 06 89 10 80 88.



© Anthony ALLIÉS



■ Yvan BESSE

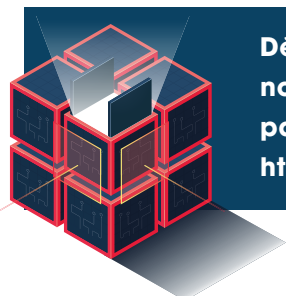


© Anthony ALLIÉS



© Anthony ALLIÉS

● Archives numériques du site internet



Découvrez sur le site internet de Castanet le Haut, à la rubrique «vie locale», de nombreuses autres images des événements de la commune que nous ne faisons pas apparaître dans le bulletin municipal.
<https://www.castanetlehaut.com/nos-evenements-en-images>

La forêt communale de Castanet le Haut

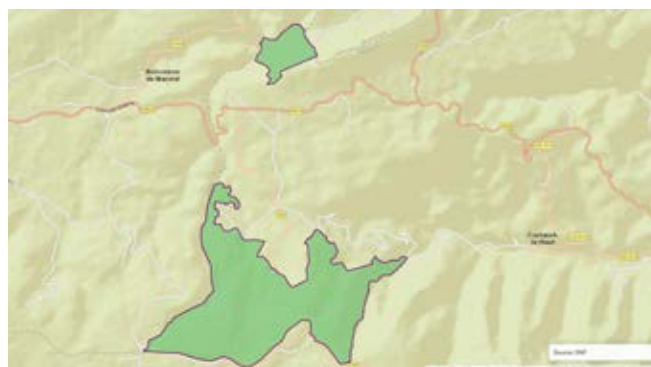


Notre commune est une des plus forestières du département. Cet état boisé a évolué au fil du temps. Les anciennes photos nous montrent des paysages bien différents de ceux d'aujourd'hui. Les premières cartographies aériennes qui datent de la dernière guerre le confirment également. Le milieu naturel s'est fermé d'année en année, pour laisser la place à un couvert forestier qui donne cet état boisé.

Les raisons de cette évolution sont multiples et s'additionnent : en premier lieu, il y a eu le recul du pastoralisme qui était jadis très présent sur la totalité de la commune. Sur la moindre parcelle le passage régulier des ovins et caprins contribuait à maintenir des milieux ouverts.

Durant plus d'un siècle, l'exploitation minière a fortement impacté les paysages sur une partie de la commune, de nombreux mineurs étaient qualifiés de pluriactifs. Après leur journée à la mine, ils étaient aussi agriculteurs et possédaient des petits troupeaux d'ovins ou de caprins, cultivaient la châtaigneraie et quelques parcelles de prairie pour le foin. Les traces de cette période sont à peine visibles, la forêt a repris ses droits et a progressivement effacé ce passé qui a pourtant marqué plusieurs générations.

L'exploitation de la châtaigneraie fruitière et des taillis : Il est important de faire la différence entre le châtaignier de production de châtaignes qui n'est pas considéré comme un arbre forestier mais un verger de production agricole et les taillis qui ont pendant des siècles été exploités pour la fabrication principalement de piquets de vigne ou tuteurs ; ces taillis étaient coupés environ tous les 25 ans. A l'heure actuelle, il ne reste que très peu



Emplacement de la forêt communale de Castanet le Haut.

de vergers de châtaigniers entretenus, les vieux arbres sont morts et ont laissé la place à diverses essences d'arbres qui ont naturellement occupé l'espace. La commune a exercé son droit de préemption sur un verger de châtaigniers afin de l'entretenir et de le préserver à titre patrimonial. Les taillis ne sont quasiment plus exploités pour la fabrication de piquets, ils sont quelquefois utilisés pour la production du bois de chauffage. L'histoire nous montre que c'est bien l'activité humaine qui a façonné nos paysages et qui doit continuer à le façonner dans l'avenir.

La commune est d'une superficie de 2755 ha, elle est propriétaire de 1252 ha, l'Etat via l'ONF est propriétaire de 188 ha, le Groupement Forestier de Castanet le Haut représente 313 ha, la superficie restante de 1002 ha est détenue par des propriétaires privés.

Les 1252 ha de terrains communaux sont gérés de plusieurs façons :

- 115 ha sont loués aux agriculteurs,
- 459 ha constituent la forêt communale qui bénéficie du régime forestier de l'ONF,
- une grande partie des terrains restants sont pour la plupart inaccessibles et représentent



© Anthony ALLIÈS

Hêtraie remarquable

des réservoirs de biodiversité exceptionnels. Dans certaines vallées on y trouve des arbres endémiques. Dans les zones rocheuses et inaccessibles, la végétation et la forêt évoluent naturellement sans aucune intervention humaine.

- une part de la forêt de feuillus dans sa partie accessible est réservée au bois de chauffage, mis à disposition gratuitement aux habitants de la commune, soit en coupe de bois sur pied ou de bois façonné bord de piste.

Comment est née la forêt communale de Castanet le Haut ?

« En vertu d’une délibération du Conseil Municipal du 20 février 1966. Il a été demandé au Ministre de l’Agriculture d’assurer aux conditions de divers articles du décret du 3 mars 1947 portant sur l’application de la loi du 30 septembre 1946 instituant le Fond Forestier National l’exécution des travaux ci-après désignés dans les parcelles appartenant en toute propriété à la commune de Castanet le haut pour 112 ha aux lieux dits « Le Devois et La Tourelle Section D ».

Voilà comment la Forêt Communale de Castanet le Haut a bénéficié du régime forestier de l’ONF. Les dates de la loi et du décret témoignent de la volonté de l’état au sortir de la dernière guerre de reconstituer la forêt française. A cette époque, beaucoup d’argent public a été investi par l’état pour les reboisements et la desserte forestière pour créer des forêts sur les terrains publics et privés mis à disposition par les propriétaires. C’est à cette période que de nombreuses fermes agricoles ont été boisées.

Le Conseil Municipal en exercice en 1966 avait mentionné dans sa délibération de réserver le bois de hêtre pour les besoins de chauffage des habitants de la commune ainsi que le droit de chasser sur ces terrains.

Plusieurs tranches de reboisement ont été réalisées jusqu’à la fin des années 1980. La propriété du Barthas de 93 ha acquise ces dernières années a été intégrée conformément à la réglementation dans l’assiette de la forêt communale bénéficiant du régime forestier de l’ONF. Cette ancienne propriété agricole avait



© Pierre ALLIÉS

La ferme de l'Espinouse à la fin des années 50

été acquise dans les années soixante et fait l'objet de reboisement comme évoqué précédemment. Sur certaines communes, ce phénomène est encore plus accentué ; des communes très agricoles sont aujourd'hui devenues forestières. Il faut toutefois noter que depuis quelques années ce phénomène s'est inversé.

Aujourd'hui, la couverture forestière progresse en France et on ne récolte pas la moitié de la croissance annuelle des bois. L'obligation de reboiser les terrains forestiers est devenue problématique pour diverses raisons : Les aides financières ne sont plus à la hauteur de ce qu'elles étaient, les dossiers de financement sont complexes, le dépérissement oblige à anticiper des coupes sanitaires qui n'apportent pas de revenus suffisants pour renouveler la forêt, enfin il est nécessaire de prendre en compte le changement climatique.

La forêt est vivante !

Aujourd'hui cette forêt qui a plus d'un demi siècle arrive en production. Il est toutefois nécessaire de penser à son renouvellement, tel qu'il est prévu dans la réglementation pour les terrains ayant bénéficié du régime forestier.

La gestion forestière doit être expliquée. Souvent des questions sont posées sur les coupes, les reboisements, les méthodes d'exploitation utilisées.

Il y a plus de cinquante ans, les choix d'essences, les techniques de reboisement n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Les méthodes de plantation ont changé, la mécanisation a évolué et surtout le coût de la main d'œuvre. Nous devons également faire face au changement climatique qui a des conséquences sur nos forêts, il est la cause de nombreux dépérissements de nos forêts dus aux parasites, champignons, stress hydrique, intempéries... C'est la raison pour laquelle il est parfois nécessaire de réaliser ces coupes rases. Ces parcelles, que l'on avait l'habitude de voir avec un couvert forestier, se retrouvent mises à nu avec un aspect lunaire. Comme vous pourrez le constater, les parcelles sur lesquelles ont été effectué des coupes rases suite à l'état sanitaire, ont été reboisées ou sont en cours de reboisement. Afin de prendre en compte l'évolution climatique et la diversité, les reboisements ne sont plus réalisés avec une seule essence, les techniques utilisées sont différentes. Moins de plants à l'ha, création d'ilots, diversité des peuplements, plantations de feuillus. Très rapidement vous pourrez constater le changement d'aspect de ces parcelles. Il faut toutefois noter que la vie d'une forêt demande

un accompagnement important au cours des premières années de la vie des arbres.

Pour les parcelles qui n'ont pas été impactées par les éléments cités plus haut, la gestion est différente.

Dans certaines parcelles nous effectuons la troisième éclaircie. Peu à peu la lumière va pénétrer sous les arbres, cela va favoriser la régénération. Des jeunes arbres d'essences diverses vont grandir et renouveler naturellement la forêt. Pour autant, là aussi, il sera nécessaire au fil du temps d'accompagner ces reboisements par des interventions humaines. La vie d'une forêt s'étale sur plusieurs générations. Il est important d'intervenir au bon moment. Pour citer un exemple : Une plantation d'une parcelle de conifères dans laquelle les premières éclaircies n'ont pas été effectuées donne des arbres de petit diamètre très fragiles, sujets aux risques climatiques et de faible valeur.

L'usage multifonctionnel de la forêt :

Notre région Occitanie est la deuxième région forestière avec 2 639 000 d'ha, elle couvre 36% du territoire, on compte 10 000 entreprises et 30 000 emplois dans la filière.

Contrairement aux idées reçues, la forêt appartient toujours à un propriétaire qu'il soit public ou privé.

Dans ces forêts, on distingue plusieurs types d'aménités : environnementales, historiques, sociales, qui sont souvent interdépendantes, elles suscitent beaucoup de débats sur leur valeur, le coût d'entretien ou de restauration. Cette question a souvent fait l'objet de débats au sein du conseil municipal.

Nous avons toujours souhaité que notre forêt communale reste ouverte au public qui peut profiter gratuitement de diverses aménités : cueillette de champignons, loisirs, détente.

**POUR AUTANT NOS FORÊTS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES,
car elles contribuent à optimiser le stockage du carbone,
la qualité des sols indispensable à la séquestration du carbone.**

**LA FORÊT COMMUNALE EST UN BIEN COLLECTIF,
il est important d'échanger sur cette question.**

**Nous avons quelques fois organisé
des réunions très appréciées avec des visites de terrains
en présence des gestionnaires techniciens et ingénieurs forestiers.**

**N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez en savoir plus
sur cette forêt qui va contribuer à relever les défis
économiques, environnementaux et sociaux à venir.**

■ Max ALLIES





L'ASSURANCE MALADIE
(CPAM - AMELI.FR)

- ## L'ASSURANCE RETRAITE (CARSAT)

- PÔLE EMPLOI

- LA MUTUALITÉ SOCIALE
AGRICOLE (MSA)

- LES FINANCES PUBLIQUES /
IMPÔTS (DGFIP)

- TITRES SÉCURISÉS DE L'ÉTAT
-
- (ANTS)

- LA DÉFENSE DES DROITS
(MINISTÈRE DE LA JUSTICE)

- ## LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

- Mon n° d'allocataire (sur courrier CAF)
- Ma carte d'identité en cours de validité



LA POSTE

passé

Communal

⊙ La scierie Razimbaud, à Fagairolles

Chaque année, 40 à 80 scieries disparaissent selon la Fédération Nationale du Bois (FNB). Pour stopper l'hémorragie et tenter de relancer la filière bois, le monde de la construction a décidé de venir en soutien.

Elles étaient 15 000 en 1960, 5000 vingt ans plus tard, et seulement 1500 aujourd'hui.

Depuis la crise sanitaire, avec la demande de plus en plus forte du monde de la construction, le déficit de bois transformé d'origine française va devenir criant. Aujourd'hui, la France importe 30 à 40 % de ses besoins.

Sur la commune de Castanet le Haut, une scierie-menuiserie a connu de beaux jours au milieu des années 80. Zoom !

Serge Razimbaud fait feu de tout bois !

Serge Razimbaud a été à la tête d'une scierie-menuiserie qu'il a implantée sur ses terres de Fagairolles. Souvenirs d'une époque révolue.

C'est au pied de son vanillier de Madagascar, petit clin d'œil aux origines de son épouse qu'il



La scierie Razimbaud - 28 Mars 1989

© Pierre ALLIÉS



La scierie Razimbaud - 28 Mars 1989

est allé chercher en cette île lointaine, que cet enfant du pays raconte son histoire.

Que de chemin parcouru depuis sa naissance à Sète, île singulière, en passant par la Corse, où son père fabrique du fromage pour le compte des caves Roquefort. Il suivra ensuite une formation de tourneur sur métaux à Morlaix. Ce qui le conduit à Béziers, à la Cameron, où il fabrique des vannes pour les plateformes pétrolières. Entre-temps, il s'installe à Fagairolles, fief de ses grands-parents.

De son papé, il héritera de l'envie de bien faire qui lui servira quand il s'orientera vers le métier de menuisier.

A partir de là, son destin est en marche ! Bizarrement, le déclic sera induit par un besoin de poutres pour rénover le toit de l'habitation familiale. Son père apprend alors que la scierie Azaïs à Murat est à vendre. L'affaire est rondement menée et le déménagement, bien vite effectué, marque le début d'une nouvelle aventure.

En 1986, la scierie-menuiserie Razimbaud est ainsi créée, artisanat premier pour la transformation du bois. Elle fournit des produits semi-finis, les sciages, destinés à une industrie de seconde transformation (menuiserie, ébénisterie, construction...). La matière première vient des forêts du secteur, et Serge y adjoint une coupe de bois qu'il exploite

sur l'Espinouse. « Les arbres sont encore plus impressionnants une fois qu'ils sont à terre. Les immenses troncs, à l'écorce friable, entreposés devant la scierie : châtaigniers, sapins, noyers et même pommiers, me donnaient parfois des sueurs pour les mettre en place. À l'intérieur du hangar, la sciure qui se déposait partout, était comme le souvenir des tonnes d'arbres devenus planches entre ces murs. Le bois ça sent bon, c'est un produit noble, un matériau qui reste vivant, même lorsqu'il est coupé et monté en meuble », raconte Serge Razimbaud sur un ton passionné.

Contre toute attente, par le bouche à oreille, les clients affluent et tables, bancs, charpentes, petit mobilier... sortent de son atelier et lui confèrent une renommée du travail bien fait.

Mais être artisan n'est pas de tout repos. Entre l'approvisionnement, les temps de fabrication à rallonges pour respecter les délais de livraisons, auxquels il convient de rajouter de la « paperasserie » en tous genres (Serge a le niveau de CAP comptabilité), l'amplitude de ses journées est démesurée. Et si les résultats financiers sont équilibrés, cela génère beaucoup de stress et,



Serge Razimbaud et son père - 28 Mars 1989

hélas, l'arrivée de problèmes cardiaques.

Après une première opération en 1992, il ne peut reprendre son activité. Il vend sa scie à regret et construit, quelques années plus tard, sa maison d'habitation en lieu et place.

C'est à cette période que le Maire, Max Alliès, valide la création d'un poste d'employé communal et se tourne vers lui, fort de ses expériences passées. Il débute le 1^{er} mai 1996 (jour de la fête du travail, ça ne s'invente pas !), s'en suivront plus de 18 ans de carrière.

Quand Serge Razimbaud se prête au jeu des questions-réponses, les anecdotes vont bon train, dans la bonne humeur !

Serge, n'était-ce pas une gageure de créer une scierie à Fagairolles ?

Pour moi impossible n'est pas Français. Je n'ai jamais été de forte stature aussi, depuis tout jeune, j'ai donc fait travailler ma tête et ma volonté de réaliser des projets. Ma vie est loin d'avoir été un long fleuve tranquille, mais j'ai toujours eu l'envie de bien faire chevillé au cœur. Je dois dire que mon père m'a beaucoup encouragé. Quand j'étais à la scierie, il venait passer ses journées avec moi. C'était un peu, et je le dis avec bienveillance, mon inspecteur des travaux finis. J'ai pris beaucoup de plaisir à travailler le bois, depuis l'abattage jusqu'à la fabrication de pièces diverses que j'allais livrer et installer ici et là. Et, comme je suis connu dans le pays, j'avais de nombreuses commandes. Ce temps-là a vraiment été une parenthèse enchantée car la matière première est vivante et lui donner corps est un privilège.

Comment avez-vous vécu la non-reprise de votre activité ?

Plutôt mal. Quand je suis rentré la première fois



Serge Razimbaud devant son vanillier

© Anthony ALLIÈS

dans la scierie après mon opération, le bruit et les vibrations m'insupportaient au plus haut point. J'ai pensé que cela pourrait revenir, mais au bout de 6 mois, de guerre lasse, j'ai abdiqué, me contentant de faire de petits travaux. Puis, je me suis séparé de ma scie.

A présent à la retraite, quels sont vos projets ?

Eh bien cela va sûrement vous étonner, mais je « talonne » ma femme pour que nous partions un mois à Madagascar. Actuellement avec la Covid ce n'est pas possible, mais quand ce fichu virus nous aura lâchés, je compte bien partir !

■ Dominique ALLIÈS



La nouvelle année scolaire a bien commencé pour les écoles du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

La rentrée à Plaisance s'est passée dans une atmosphère musicale. Les élèves ont pu rencontrer leur nouvelle enseignante, Mme Signoles. L'école accueille 22 élèves du ce1 au cm2.

A Pabo, les élèves sont au nombre de 14, de la Petite Section au CP. Cela constitue un bel effectif sur l'ensemble du RPI, et assure un bel avenir à ces deux écoles.



Plusieurs projets verront le jour tout au long de cette année avec différents partenaires et un travail en lien entre les deux écoles. Il vous en sera fait part dans les prochains bulletins !!

Les élèves de Pabo



© Anthony ALLIÉS

Les élèves de Plaisance



© Anthony ALLIÉS

Un préau pour mettre les élèves à l'abri.

Jusqu'à présent, quand les intempéries sévissaient, les enfants, ne pouvant sortir dehors faute d'être au sec, passaient leur temps de récréation dans la salle du premier étage. Cette salle étant peu appropriée à cet intermède fait pour que les enfants puissent se « défouler », la mairie a pris la décision de construire un préau.

Après qu'Alexis, l'employé communal, ait réalisé les réservations pour les piliers, l'entreprise « Lauras » (de Barre) a œuvré cet été pour que la construction soit effective à la rentrée.

C'est avec une grande satisfaction de tous que, désormais, les élèves pourront sortir et se mettre à l'abri, les jours de pluie voire de neige ! Un nouvel équipement déjà testé lors des premières journées pluvieuses qui annoncent la venue de l'automne !



Ecole de Pabo : voyage, voyage...

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, les élèves de l'école de Pabo ont effectué une sortie scolaire au Sidobre, vendredi 17 septembre.

Ainsi, 10 enfants sont partis dans un grand autocar venu les chercher devant leur classe, direction la Maison du Sidobre, à côté du Lacrouzette dans le Tarn.

Le matin, accompagné d'une guide conférencière, le groupe a cheminé sur le « sentier des merveilles » découvrant des blocs caractéristiques de granit aux formes particulières : le Roc de l'Oie, le Billard, L'Éléphant, le Fauteuil du Diable...

L'après-midi, après un pique-nique au soleil sur des tables taillées dans la roche qui fait la réputation des lieux, les élèves ont pu découvrir le petit sentier d'interprétation sur la naissance du granite (orthographe géologique), ainsi que l'espace muséologique du Granit et des Hommes. Ils ont également observé des reproductions de statues menhirs typiques du Haut-Languedoc.

Après s'être défoulés dans une prairie avoisinante, il était l'heure pour nos jeunes écoliers de regagner Castanet-le-Haut !



Une parenthèse enchantée riche en curiosités, en découvertes et en émotions !



Des lézards dans nos jardins.

par Eléna GUTH



LE LÉZARD OCELLÉ

Me connaissez vous ?

■ J'aime les pelouses sèches et les milieux ouverts légèrement embroussaillés. Surtout ceux du pourtour méditerranéen. On ne me trouve pas ailleurs en France !

■ En moyenne je mesure 50 cm et je peux même atteindre 70 cm ! Je vis entre 5 et 6 ans et si je ne me fais pas attraper je peux vivre jusqu'à 10/11 ans ! Je suis le plus grand lézard de France !

■ Mes écailles sont vertes et jaunes avec des ocelles bleues sur le côté, j'aime me dorer au soleil pour réguler mon corps à 34 °C (je suis une espèce dite ectotherme).

■ Mon repas préféré est composé principalement d'insectes et parfois je mange des végétaux (mûres, fruits d'égantiers, légumineuses...). Je suis utile dans votre jardin car j'enlève de nombreux insectes, je dissémine les graines et je ne m'attaque pas à votre production !

■ Je suis un maillon important de la chaîne alimentaire car je permets à de nombreux prédateurs de se nourrir : les oiseaux, reptiles ou petits mammifères.

■ Je vis seul ou en groupe et mon territoire de chasse varie de quelques centaines de m² à plus de 2 ha !

■ De novembre à février, j'hiberne à l'abri dans des terriers de lapins, des galeries de rongeurs, des murets, ...

■ Si je mords c'est uniquement pour me défendre et je ne suis pas venimeux.

Pourquoi je vous raconte tout ça ?

Je suis malheureusement inscrit sur la liste rouge des reptiles de France métropolitaine comme dits «vulnérables». En clair, je suis confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage. À l'échelle française, **mon espèce est protégée**, mais pas mon habitat. => on interdit donc, sur tout le territoire national et en tout temps, ma destruction, détention, mon transport, ma naturalisation, ma mise en vente et ma commercialisation. Cela est également vrai pour mes bébés et mes œufs.

Causes principales :

- Le recul de mon environnement préféré (des zones ouvertes non cultivées avec un recouvrement en boisement inférieur à 50%)
- La destruction de mon nid (manque de cavité pour nicher comme celui des lapins de Garenne par exemple (le lézard ne creuse pas)).
- La prédation accentuée par l'homme (collision, dérangement, noyade en piscine, réserve d'eau, chasse par les animaux domestiques).
- Diminution des murs en pierres sèches : moins entretenus, deviennent plus difficiles pour y nicher.
- Le réchauffement climatique cause le stress hydrique. Chez le lézard ocellé, l'allongement des périodes chaudes estivales et le retard des pluies en fin d'été pourraient compromettre les pontes, par déshydratation des œufs ou par mauvais synchronisme entre les naissances et les conditions environnementales favorables à la survie des nouveau-nés.



Que pouvez-vous faire pour me protéger ?

Si vous savez à qui vous avez à faire vous y faite plus attention : observez les et n'en ayez plus peur. Fermez vos cuves et réservoirs d'eau, positionnez des flotteurs dans vos bassins ou adoucissez, si cela est possible, la pente en bordure.

Projets collectifs, d'urbanisme : vérifiez si vous n'êtes pas dans une ZNIEFF

Entretenez vos murs et murets en pierre : il s'agit de bien plus que de simples pierres, un patrimoine et tout un écosystème vit ici !

En débroussaillant : avancez doucement, laissez le temps aux habitants potentiels de s'échapper, laissez toujours des zones non «entretenu»

Incitez les à venir : choisissez un endroit isolé du jardin, creusez un trou de 20cm de profondeur et de 60 de diamètre que vous recouvrirez de sable, de feuilles mortes, de foin...

Attention sur la route, ils sont toujours aux mêmes endroits.



infos

Entreprises

de la commune
& des alentours



ABP
Associés Bénévens Perrette

**ENERGIES RENOUVELABLES
ELECTRICITE GENERALE
CLIMATISATION
SOLAIRE
POMPES A CHALEUR
AUTOMATISMES**

Avenue Jean Jaurès
34600 VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Sylvain BENEVENS
06 82 38 86 35
Laurent PERRETTE
06 83 54 90 69



Laurent PORTALIER
EXPLOITANT FORESTIER - BOIS DE CHAUFFAGE
ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES DIFFICILES
DEBROUSSAILLAGE

Tél/Fax 04 67 23 65 05
CASTANET LE HAUT

S.A.R.L FAUVET

Maçonnerie - Carrelage - Toiture - Ravalement
neuf et rénovation

34610 Saint Genies De Varennes Tél / Fax : 04 67 23 65 32
Capital 8000 € RCS Béziers B 348 368 795
sarlfauvet@gmail.com



AUGE & BURGAT BEDARIEUX - MAGALAS - LAMALOU

Didier AUGE , Géraldine et Laurent BURGAT /
Agents généraux Axa France
6 square Robert Schuman
34600 Bédarieux
Tel 04 67 95 09 05
N° orias Didier AUGE 07 013 115
N° orias Géraldine BURGAT 07 012 657
N° orias Laurent BURGAT 12 066 036



réinventons / notre métier



CAUVY MATÉRIAUX

ZAE Nissergues
34600 BEDARIEUX
Tél : 04 67 95 01 24
Fax : 04 67 95 11 66



VIDAL Frères

Maçonnerie générale, charpente couverture, ravalement de façade, isolation

81230 Lacaune
Tel : 05 63 37 01 02 / 06 71 91 27 75
Site web : www.maconnerie-vidal.fr



Odile et Christian ALLIÈS
vous proposent leur sélection
de
CHARCUTERIE DE LACAUNE
DE PREMIER CHOIX

Lieu-dit «La Coste» - CASTANET-LE-HAUT
Tél. : 04 67 23 65 55 - Portable : 06 87 33 56 59

Odile et Christian ALLIÈS
sont présents sur les marchés de

Bédarieux le lundi matin
Lamalou-les-Bains le mardi matin
Saint-Gervais-sur-Mare le jeudi matin

Le Bousquet d'Orb et Lamalou-les-Bains
le samedi matin

QUALIBAT **RGE ECO artisan**

JULIEN Barthez
ARTISAN MAÇON

MAÇONNERIE GÉNÉRALE

Neuf & Rénovation
Ravalement de façade
Carrelage - Faïence

Tél : 06 86 10 20 94
Andabre - 34610 ROSIS
email : barthezjulien31@yahoo.fr

GARANTIE DÉCENNALE

La Ferme du Devès

**Table paysanne
Gîte d'étape et de séjour
Accueil pédagogique
Oeufs et poulets Bio**



Claude Cagniard & Anne Silvestre-Cagniard
Le Devès par Ginestet - 34610 Castanet le Haut

 06 82 69 24 21
lafermedudevès@gmail.com

SAS GUILLAUME CHRISTIAN THERON
**Platerie - Peinture
Décoration - Isolation**


MAÎTRE
EN COULEUR

 Le Plo de la Croix - La Trivalle
81320 MOULIN-MAGE

06 73 34 09 88 - 05 63 37 43 92
christian.theron119@orange.fr

SE T.P.

S.A.S SUD ENVIRONNEMENT T.P.

Adresse : 44 Avenue du four à chaux - 34260 LA TOUR SUR ORB
Tél. : 04 67 95 06 34 - mail : sudenvironnementtp@orange.fr

Travaux Publics - Terrassement - Maçonnerie
Réseaux d'Adduction d'eau - Assainissement

MULTISERVICES
A VOTRE SERVICE

LEON FERNAND
MAÇONNERIE GENERALE

Rénovation
Placo, Carrelage, Faïence,
Peinture, Terrasse, Dallage,...

N°SIRET 38262390800011

34610 Castanet-le-haut
06.07.15.91.29

**Toutes mes solutions à
la maison du menuisier**


BOIS - PVC - ALU



Standard - Sur mesure - Rénovation

L'ESPACE Intégré

23 & 32, Avenue Jean Jaurès - 34600 BÉDARIEUX



Ets Messana

35 ans d'expérience à
votre service

Dépannage / Installation

06-24-29-21-59

Plomberie
Chauffage
Climatisation
Electricité
Adoucisseur
Traitement de
l'eau

L'ESPACE Intégré



Tél. 04 67 23 19 90 - Fax : 04 67 95 39 94
E-mail : lespace.integre@orange.fr
http://www.lespace-integre.fr



DONNONS UN
NOUVEAU SOUFFLE
À VOTRE TERRITOIRE